

REGLEMENT
DE LA DEUXIEME
DEMONSTRATION HISTORIQUE
AUTOMOBILE DES VIGNOBLES
DE
CAIRANNE

2 et 3 DECEMBRE 2017

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le Comité Départemental du Sport Automobile BP 21 84 350 COURTHEZON. Organise le 3 décembre 2017 : La deuxième démonstration Historique des vignobles de CAIRANNE.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque.

1.2 Secrétariat

Comité Départemental du Sport Automobile BP 21 84 350 COURTHEZON

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Louis PRIANO.

Directeur(s) adjoint(s) : Georges POUQUINE

Responsable du Contrôle Technique : Thierry BRILLARD.

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte aux voitures immatriculées avant le **31 décembre 1990**, ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera l'ancien tracé de la course de cote de Cairanne soit la D51 qui va de Cairanne à Saint Roman de Malegarde départ du Village de Cairanne et ceci sur 2.5 kilomètres.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : Dès parution de règlement.
- Clôture des inscriptions : le 27 novembre ou dès que les 100 concurrents seront atteints.
- Accueil des participants : le 3 décembre de 7h30 à 9 h.
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
 - Le 2 décembre de 14 à 17 h
 - Le 3 décembre de 7 h 45 Heure à 9 heure.
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 9 h 15
- Phase d'essais : le 3 décembre 2017 de 9 h 30 à 13 heures
En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 2 montées d'essais.
- Phase de démonstration : le 3 décembre de 14 h 30 à 17 h 30.
- Remise des prix : le 3 décembre à 18 h à la cave coopérative de Cairanne.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- * Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/ 12/1990
- * Voitures anciennes de compétition.

Le nombre de voitures admis à prendre le départ est de 100

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives

Les doubles montes ne sont pas autorisées.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux Organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- **Une attestation d'un médecin indiquant que la pratique du sport automobile n'est pas contre indiquée pour le pilote.**
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
(Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Présence de gilets réfléchissants de sécurité.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er}Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque est obligatoire.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les participants ne seront pas autorisés à embarquer un passager qui ne devra pas être âgé de moins de 16 ans.

La journée comportera trois phases :

4.1. PHASE D'ESSAIS.

Cette phase s'étendra de 9 H 30 à 13 heures le 3 décembre 2017.
Chaque participant, pourra effectuer 2 montées d'essais, en fonction du nombre d'engagés.
Cette phase d'essai a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 14 H 30 à 17 H 30 heures le 3 décembre 2017
Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à partir de 18 heures à la cave coopérative de Cairanne.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté ; le spectacle de la voiture et de l'équipage ; le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

**EN AUCUN CAS LA MANIFESTATION NE DONNERA LIEU A UN CHRONOMETRAGE
OU
A UN CLASSEMENT FAISANT INTERVENIR UNE NOTION DE VITESSE
OU DE MOYENNE IMPOSEE.**

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essai.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)
-

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ni chronomètres ne sont utiles pour cette démonstration.

6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret N°2006 – 554 du 16 Mai 2006.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

La ou les publicités de l'organisation et leurs emplacements seront communiqués lors des vérifications.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance sont interdites.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

- 12.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
Comité départemental du sport automobile BP 21 84250 COURTHEZON
- 12.2.** Le nombre des engagés maximum est fixé à 100
- 12.3.** Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 pour les voitures et 20 Euros par passager (repas compris).....
- 12.4.** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Comité Départemental du Sport Automobile.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.5.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme 30 Euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, la totalité de l'engagement sera conservé si le participant ne prend pas la peine de prévenir l'organisateur de son forfait.
- 12.6.** les droits d'engagement comprennent :
- la plaque de l'événement.
 - un jeu de numéros.
 - les trophées et souvenirs.
 - Le repas de midi pour une personne.
 - *Le repas de midi pourra être pris sur place par les accompagnants moyennant un supplément de 20 Euros par personne à condition de l'avoir retenu en même temps que l'engagement du concurrent.*
- 12.7.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.